ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'INSTITUTION SAINT-LOUIS

4ÈME LETTRE D'INFORMATION

Où en sommes-nous en cette fin d'année 2018 ?

Suite des Faux de l'ogec saint-Louis pour obtenir des subventions d'investissements auprès du Département du Loiret et de la Région Centre Val de Loire...et fin :

Loiret

Orléans, le 19 JUIL. 2018

Monsieur,

Donnant suite à votre courrier du 27 juillet 2018, vous vouliez bien trouver ci-joint la copie des documents relatifs à l'attribution de subventions d'investissement à l'ogec Saint Louis à Montargis. Tout d'abord tout, pour l'année 2018, les élus départementaux n'ont pas prolongé l'aide aux collèges privés, au titre de la loi Falloux.

Dans le prolongement des courriers des 8 janvier 2012 et 27 mars 2015, des copies papier des dossiers relatifs aux années 2002 à 2012 vous ont été communiquées.

Je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur

Pierre-Yves BOUET

Directeur en charge de l'Education, de la Jeunesse et de l'Enseignement Supérieur

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DU COLLEGE PRIVE

CALL-OUT 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code de l'Education et notamment son article L 151-4,

Vu la loi n° 94-01 du 27 janvier 1994 relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales,

Vu la circulaire interministérielle n° 94-067 du 2 avril 1996 relative au contrôle d'attribution par les collectivités territoriales des aides à l'investissement aux établissements d'enseignement privés,

Vu la demande présentée par le collège Saint Louis le 2 mars 2018 pour l'octroi d'une subvention d'investissement,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental n°cp2 en date du JJ/MM/aaaa/du 9 juin,

Vu l'avis du CAEN siégeant en formation disciplinaire et contentieuse lors le 26 mai 2016,

Entre

Le Département du Loiret représenté par Monsieur Hugues SAURY, Président du Conseil Départemental du Loiret, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du JJ/MM/aaaa/du 9 juin

Et

L'organisme gestionnaire Saint Louis,

Il est convenu ce qui suit

Article 1er – Objet :

La présente convention précise les conditions d'attribution d'une subvention départementale d'investissement à l'établissement d'enseignement privé Saint Louis.

Le Département du Loiret a décidé d'allouer à l'O.G.E.C une subvention de 32 204 € pour la réalisation de travaux au bâtiment correspondant à un montant total estimatif de 79 625,94 € dont le descriptif figure en annexe.

Toutes et tous, vous avez en mémoire ce qui en avril 2013 avait provoqué au cours de l'assemblée générale de l'aaaei saint-Louis votre réprobation unanime quand nous vous avons présenté et exposé les "altérations de la vérité" commises par les présidents de l'ogec saint-Louis de 2001 à 2013 avec la complicité des directeurs successifs de l'établissement scolaire.

Après avoir exposé préalablement ces faits à l'évêque d'Orléans vous avez mémoire que ce dernier bien qu'ayant promis de s'occuper de cette affaire en nous demandant (devant témoins) de ne pas la porter sur la place publique et en justice, confirma les malfrats dans leurs emplois. Rappelez-vous l'AG de 2013, M. Drunat niant le dimanche les documents d'assignation signé le vendredi précédent par lui-même !

Vous avez toutes et tous en mémoire l'arrêt de la Cour d'appel d'Orléans de mars 2018 :

1° qu'il (l'ogec) avait "altéré la vérité" en présentant des fausses délibérations de la SCI, de faux baux et de fausses SCI, qu'il signait au lieu et place de la SCI s'estimant propriétaire...

Mais subtilement, pour justifier son non-lieu, elle qualifiait " sans valeur juridique" l'article traitant de la garantie du propriétaire au sein du contrat de subventions. Donc de cette constatation nos opiques n'iront pas en correctionnelle. C'est passé très près de la mitre... la puissance de l'Eglise où va-t-elle se nicher encore !

2° par son arrêt elle transférait le risque financier en totalité sur les collectivités territoriales,Département et Région, car elle exonérait nous et l'ogec saint-Louis.

Le Conseil de l'ogec, l'ogec ainsi que le Tutelle (l'évêque) y ont vu un succès total : un non lieu et plus de risque financier pour l'ogec saint-Louis même s'il ferme, perd son agrément ou dépose le bilan... ! Merci à la Cour et surtout à Notre Seigneur de l'avoir si bien guidée.

Ce fut **une première victoire pour la SCI du château de Montargis**. Si elle était exonérée de tous risques financiers elle se sentait mal à l'aise vis-à-vis des collectivités qui répartissent l'impôt qu'elles lèvent aux bénéfices des ogec et de l'ogec saint Louis en particulier.

Que faire ? Faire prendre conscience de la gravité de cet arrêt :

1° - Si l'arrêt de la Cour d'Appel d'Orléans exonère la SCI du château de Montargis de tous risques pour les années 2010 à 2013, nos alertes concernant les années antérieures et postérieures à la séquence jugée (2010-2013) à destination des présidents et des services concernés des collectivités territoriales (Département et Région) ont eu une valeur de prévention et ont été entendues. Le département, pour lui-même, exigea une caution bancaire (caution gratuite sur ordre politique accordée par le CIC-Ouest) pour les subventions qu'il a accordé de 2014 à 2017 à l'ogec saint-Louis. Mais il reste en risque de même que la Région Centre Val de Loire pour les subventions non amorties versées de 2002 à 2013.

2° ne voulant en rien modifié pour ce qui concerne la rédaction du fameux article sur la garantie donnée par le propriétaire car conforme à la Loi de janvier 1994 malgré l'analyse qu'en a fait la Cour d'Appel d'Orléans, le Département du Loiret décida :

« … pour l'année 2018, les élus départementaux n'ont pas prolongé l'aide aux collèges privés, au titre de la Loi Falloux,… »

Succès pour l'ogec saint-Louis, son avocat conseil et l'évêché cet arrêt de la Cour d'Appel d'Orléans ?

L'évêché d'Orléans en protégeant son Conseil d'administration de l'ogec saint-Louis , menteur et père du mensonge comme ce dernier, a hypothéqué la survie financière de ses établissements d'enseignement déjà délicate et particulièrement à saint-Louis (qui possède très peu d'enfants de l'agglomération montargoise scolarisés en son sein), a porté préjudice aux enfants, à

4ÈME LETTRE D'INFORMATION

leurs parents et à leurs professeurs et a reçu en contrepartie de sa mauvaise conduite la défiance des élus du département.
Crucifiant humiliation et lourde condamnation morale de l'évêque qui voit pour 2018 tous ses ogec sanctionnés par la faute d'un seul ... et l'honneur de notre école perdu par sa faute.

Cette décision du Département est **une deuxième victoire pour la SCI du château de Montargis** qui dès le début de cette blâmable affaire a agi en toute vérité auprès des Présidents du Département et de leurs services allant jusqu'à offrir à l'évêque avec l'accord de ceux-ci une sortie honorable qui eut évité ce jugement-sanction émis par les élus... leur confiance est altérée... pauvre Eglise d'Orléans !

L'EXPROPRIATION

Enfin, rappelons-nous de la lettre de l'Ogec (persévérant dans ses altérations de la vérité) auprès de la Ville de Montargis afin qu'elle nous exproprie à son bénéfice au prétexte qu'un bail ne serait pas proposé à la suite decelui qui s'éteint comme tout bail emphytéotique qui soit. Cette combine est un exemple parfait de la conduite de l'Eglise soucieuse de posséder au dépend d'autrui ce dont elle bénéficie déjà par sa mansuétude (absence de loyer). M. le Préfet du Loiret n'a pas été dupe de cette machinerie voire diablerie ! S'il réfuta points par points les prétextes allégués par la Ville pour cette « juste expropriation », les pressions de l'Eglise d'Orléans sur la Ville ont été telles que la Ville a porté ce refus préfectoral devant le Tribunal administratif d'Orléans dans l'espoir qu'il soit infirmé... dans ses mémoires en réponse à l'attention de ce Tribunal elle se crut obligée d'être violente et grossière à notre propos.

Espérons une troisième victoire.

L'EMPRUNT POUR SAUVER SAINT-LOUIS

Egalement en associant conjointement à l'expropriation une autre manœuvre, financière celle-là, en arrêtant de payer ses loyers, l'ogec saint-Louis, pour nous faire rendre gorge (le loyer sert à payer l'annuité de l'emprunt, il en a été décidé ainsi en 2002), s'associe à la banque auprès de laquelle nous avions emprunté afin d'éviter la fermeture administrative de saint-Louis exigée par ces mêmes édiles montargois qui veulent nous exproprier M.M Door et Digeon. La bataille juridique va faire rage... sans espoir pour l'ogec saint-Louis actuel.

Espérons une quatrième victoire.

REINTEGRATION COMME ASSOCIE DE LA SCI

Il existe encore une curieuse bataille toujours à l'initiative de l'évêché et de l'ogec saint_Louis. Ceux-ci veulent réintégrer la SCI du château de Montargis en tant qu'associé et nous ont assigné devant le TGI de Montargis. Comprenne qui pourra

Espérons une cinquième victoire.

LE FUTUR BAIL EXISTE, IL A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA DIRECTION DIOCÉSAINE EN JUIN 2012 ET PAR LA SCI EN 2016.

Pourquoi ces batailles inutiles dont les sanctions tombent lentement à l'encontre de l'enseignement catholique du LOIRET et de l'ogec saint-Louis? Quand signons-nous ?

Espérons au final cette sixième victoire.

Pour tous les détails, reportez-vous à www.scichateaudemontargis.fr

Fonds de dotation « château royal de Montargis, gérant »